

Coronavirus COVID-19 | Numéro 73 Campagne de vaccination contre la COVID-19

Le CISSS de Lanaudière tient à informer l'ensemble des membres de son personnel et des médecins que la campagne de vaccination contre la COVID-19 s'amorcera dans la région. Une équipe est actuellement très active dans l'organisation des activités liées à la vaccination des clientèles établies comme étant prioritaires par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Clientèles prioritaires

À cet effet, les personnes vulnérables et en grande perte d'autonomie qui résident dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), de même que les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux en contact avec des usagers ont été identifiés comme prioritaires. Les vaccins seront administrés en fonction du nombre de doses reçues tant pour les usagers que pour le personnel.

Début de la campagne au CHSLD Parphilia-Ferland

Dans Lanaudière, c'est le Centre hospitalier De Lanaudière (CHDL) qui a été désigné comme premier site de vaccination. Ce sont donc les résidents et les membres du personnel du Centre d'hébergement Parphilia-Ferland, situé au CHDL, qui seront vaccinés à compter de la semaine du 21 décembre 2020. Pour les autres installations, les résidents et les membres du personnel seront informés du calendrier de vaccination dès qu'il sera connu selon la réception des doses de vaccin.

Le vaccin sera gratuit pour les personnes qui désirent le recevoir, et ce, dans le respect des clientèles prioritaires et de la séquence de vaccination prévue. À noter qu'une deuxième dose de ce même vaccin doit être administrée dans un délai de 3 à 4 semaines afin de développer chez les personnes vaccinées une bonne réponse immunitaire contre la COVID-19. Le CISSS assurera le suivi concernant l'administration de la 2^e dose également. Le personnel du CHSLD sera vacciné au même moment, favorisant ainsi une meilleure efficacité de la protection du personnel et des résidents.

Sécurité du vaccin

Soulignons qu'une grande importance est accordée à la sécurité des vaccins. Ainsi, les vaccins contre la COVID-19 sont soumis aux mêmes normes de qualité et de sécurité que tout autre vaccin utilisé au Canada. Il a fait l'objet d'études de qualité portant sur un grand nombre de personnes et a franchi toutes les étapes nécessaires avant d'être approuvé. Son efficacité est estimée à 95 %.

Rendez-vous de vaccination pour les employés

La vaccination chez les employés se déroulera sur rendez-vous. Les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux en contact avec des usagers qui ont été

identifiés comme prioritaires seront rejoints afin d'avoir un rendez-vous par l'équipe de la centrale de rendez-vous pour la vaccination contre la COVID-19.

Rémunération des membres du personnel

Les dispositions nationales des conventions collectives prévoient qu'une personne salariée devant subir tout examen ou traitement à la demande de l'employeur doit le faire durant ses heures de travail et sans frais. En conséquence, lorsqu'une personne salariée, désignée selon l'ordre établi par le gouvernement, va se faire vacciner à la demande de l'employeur, elle doit y aller à la période déterminée par celui-ci.

Différentes modalités de rémunération déterminées par le MSSS sont applicables. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces dernières dans le tableau ci-dessous :

Scénario	Rémunération	Kilométrage
1. Vaccination faite durant le quart de travail	Aucune perte de rémunération. La personne salariée sera rémunérée comme si elle était au travail.	Si un déplacement est requis à l'extérieur du port d'attache : remboursement selon les modalités applicables en vertu de la politique locale en vigueur à l'établissement.
2. Vaccination faite immédiatement avant ou après le quart de travail	Une compensation financière correspondant au temps nécessaire à la vaccination sera attribuée. Ce temps n'est pas reconnu comme du temps travaillé au sens des conventions collectives et par conséquent il sera rémunéré à taux simple.	Idem
3. Vaccination faite lors d'une journée de congé (férié, vacances, congé hebdomadaire, etc.)	La personne salariée sera rémunérée comme elle l'aurait été lors de son congé (aucune rémunération additionnelle).	Idem
4. Vaccination à un moment déterminé par la personne salariée	Aucune rémunération	Aucune indemnisation

Communication et information concernant la vaccination

Nous vous tiendrons informés tout au long du processus de vaccination, qui s'échelonnera sur plusieurs mois. L'ensemble du personnel pourra prendre connaissance des dernières nouvelles concernant ce dossier par l'entremise des différents moyens de communication, tels que l'infolettre Info-COVID ou dans l'intranet *Coronavirus COVID-19/Vaccination* :

<http://cissslanaudiere.intranet.reg14.rtss.qc.ca/coronavirus-covid-19/covid-19-vaccination/>

Nous vous remercions de votre collaboration dans cette vaste campagne de vaccination.

Pour toute question concernant le déroulement de la vaccination contre la COVID-19, nous vous invitons à consulter le site Web du MSSS au : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/.

Source : Direction générale